

# **AVIS DE PUBLICITE – APPEL A CANDIDATURES**

**Objet** : Mise à disposition d'un espace municipal géré par la ville de Carcassonne destiné à accueillir les cirques et autres spectacles.

-----

## **Contexte** :

La Ville dispose d'un espace disponible situé : place Henri Brisson à Carcassonne, qu'elle souhaite affecter à des activités culturelles.

## **Cadre juridique** :

Ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques. L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

## **Description des emplacements, redevances, délais** :

Un emplacement est à pourvoir :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze jours maxi. L'autorisation est accordée pour les périodes suivantes :

- mois de février
- mois de mai
- mois d'octobre.

La Commune fournit à l'exploitant un raccordement à l'eau et à l'électricité. L'exploitant devra souscrire un abonnement aux fluides et en régler ses consommations. Les redevances sont révisables annuellement.

## **Conditions d'exploitation** :

Les redevances sont dues sur la base du tarif voté chaque année en Conseil Municipal.

Tarifs en vigueur pour l'année 2020 (les tarifs 2021 ne sont pas encore votés) :

- 1<sup>er</sup> jour : 222.00 €
- 2<sup>ème</sup> jour : 173.00 €
- 3<sup>ème</sup> jour : 104.00€
- par jour suivant : 50.50 €

Les emplacements sont mis à disposition à compter de la date de délivrance de l'arrêté municipal.

L'exploitant est tenu de veiller à la propreté de l'emplacement sur toute la durée de son occupation et à son départ.

L'exploitant peut demander la mise à disposition d'une benne à fumier dont le tarif en vigueur pour l'année 2020 est de 315.00€

### **Dossier de candidature :**

Le candidat est invité à fournir un courrier comprenant notamment une proposition argumentée permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la réussite de son projet commercial.

Pièces à fournir impérativement sous peine de rejet de l'offre :

- Extrait du registre de sécurité
- Extrait du certificat de capacité pour la détention des animaux
- Extrait K bis registre de commerce de moins de 3 mois
- Extrait de l'arrêté préfectoral de renouvellement de licences temporaires d'entrepreneur de spectacle catégorie 1-2-3
- Attestation d'assurance responsabilité civile

### **Dépôt des candidatures :**

Dates limite de dépôt des candidatures :

- **Jeudi 31 décembre 2021 à 16h00** pour l'occupation du mois de février.
- **Vendredi 2 avril 2021 à 16h00** pour l'occupation du mois de mai.
- **Vendredi 3 septembre 2021 à 16h00** pour l'occupation du mois d'octobre.

***Si la crise sanitaire perdure et selon les prescriptions pouvant être exigées par la Préfecture, la ville de Carcassonne se réserve le droit d'annuler, sans préavis, toutes activités culturelles.***

Le dossier peut être remis :

- en main propre à l'adresse suivante :  
**Service du Domaine Public Commercial**  
**13 rue Jean Bringer**  
**11000 CARCASSONNE**
- par courrier postal à l'adresse suivante :  
**Hôtel de Ville**  
**Direction de la Réglementation, Etat-Civil et Elections**  
**32 rue Aimé Ramond**  
**11935 CARCASSONNE CEDEX 9**  
*Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « CONFIDENTIEL – NE PAS OUVRIR »*
- par voie électronique à l'adresse suivante :  
[publicite.dp@mairie-carcassonne.fr](mailto:publicite.dp@mairie-carcassonne.fr)  
*Objet à mentionner : Candidature pour un emplacement réservé aux cirques.*

### **Contact :**

Service du Domaine Public Commercial  
Téléphone : 04.68.77.70.65  
Courriel : [regies@mairie-carcassonne.fr](mailto:regies@mairie-carcassonne.fr)